

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du bureau du comité syndical
séance du 29 septembre 2004

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet de révision du PLU de Saint-
Rambert-en-Bugey

Sont présents 12 membres sur 16 convoqués le 10 septembre 2004,

Sont excusés :
Messieurs BOUCHON et THIEBAUT (C.C. de la Vallée de l'Albarine), BANDERIER (3CM)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du Syndicat Mixte par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey pour son projet de PLU révisé arrêté le 28 juin 2004 et dont un exemplaire a été reçu par les services du syndicat mixte le 09 août 2004.

- Le Président indique que cette révision est motivée par la volonté municipale d'introduire de nouveaux choix d'aménagement et de développement dans un document datant des années quatre-vingt.

- Il indique que le projet de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey a fait l'objet d'une lecture par les services du Syndicat Mixte qui appelle les remarques suivantes :

Le rapport de présentation du projet de PLU arrêté reprend les principaux points du SCOT sans toutefois les décliner dans le paragraphe consacré à la présentation du zonage et de son règlement.

Il serait ainsi judicieux de reprendre le thème des logements locatifs aidés dans le paragraphe qui présente les zones et plus particulièrement ceux concernant les zones UB, 1AU et 2AU, et de préciser les préconisations du SCOT relatives au zones d'activités de niveau 3 (notamment en matière d'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble).

Il est rappelé que seuls le règlement et les documents graphiques qui s'opposent aux tiers pétitionnaires doivent être compatibles avec le PADD. Dès lors il est essentiel que les orientations et préconisations du SCOT abordées dans le rapport de présentation (reconquête du bâti, développement urbain en épaisseur, poursuite de l'effort de diversification de l'offre de logements et particulièrement de l'offre locative aidée, aménagement de la za à partir d'un plan d'aménagement d'ensemble...) se trouvent déclinées dans ces trois pièces du PLU.

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

SE PRONONCE en faveur du projet de PLU révisé sous condition d'intégrer les remarques précédemment énoncées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,